



Compétent en matière de transport scolaire, le Département du Nord finance chaque année, les déplacements domicile - établissement scolaire de près de 70 000 jeunes Nordistes. Par cet engagement fort, le Département souhaite accompagner les collégiens pour favoriser la réussite de chacun.

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce dispositif, un nouveau règlement a été adopté en avril 2014. Les critères d'accès à cette gratuité ont été élargis et mis en cohérence avec le parcours pédagogique voulu par les élèves et leur famille.

Par ailleurs, le Département est l'un des premiers à s'engager dans la dématérialisation, illustrant son ambition d'une administration innovante et proche du citoyen. Ainsi, dès la rentrée scolaire 2014/2015, chaque famille pourra faire sa demande en ligne via le site [lenord.fr](http://lenord.fr). Gain de temps, simplicité et suivi en ligne seront ainsi favorisés.

Avec Didier MANIER, Premier Vice-Président chargé des Transports et des Infrastructures, je vous invite à découvrir dans cette plaquette tous les éléments relatifs à cette prise en charge.

Patrick KANNER

Président du Conseil général du Nord

# Le Département du Nord prend en charge intégralement les frais de transport scolaire des collégiens\* quel que soit le réseau de transport public utilisé.

\* sauf 12€ de frais de dossier à verser directement au transporteur.

## Qui peut bénéficier de cette prise en charge ?

Le collégien doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1 Être domicilié dans le département du Nord,
- 2 Fréquenter le collège public ou privé de rattachement de sa commune de domiciliation **ou** l'établissement le plus proche à proposer la (les) langue(s) vivante(s) obligatoire(s) non dispensée(s) dans le collège de secteur.
- 3 Résider à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun des collèges du département.

Si votre enfant est :

→ interne,

**ou**

→ inscrit en classes à horaires aménagés (théâtre, musique ou danse), en section internationale ou en section sportive scolaire de haut niveau,

le Département du Nord vous accompagne dans vos choix pédagogiques en prenant en charge son transport scolaire.

 Informations exhaustives (secteurs de rattachement des communes nordistes, périmètres de prise en charge des collèges et options prises en considération par le Département) sur [lenord.fr](http://lenord.fr)



## Quels sont les modes de transport pris en charge ?

Selon sa domiciliation et sa scolarité, le collégien est affecté au réseau de transport public et collectif le plus approprié à ses déplacements.

## Les règles relatives à la sectorisation et à la distance ne s'appliquent pas aux collégiens en situation de handicap. Seuls sont requis les critères :

- de domiciliation dans le département du Nord,
- de scolarisation dans un collège public ou privé,
- de reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Trois alternatives peuvent être proposées aux collégiens dont le handicap ne permet pas d'emprunter seuls les transports en commun :

- remboursement par le Département de l'abonnement acquis par une tierce personne désignée comme accompagnateur de l'élève.  
*Pour les jeunes concernés : apprentissage de la mobilité et de l'autonomie.*
- Indemnisation kilométrique de l'utilisation d'un véhicule personnel selon un barème défini par le Département.  
*Une grande souplesse pour les familles dans l'organisation du transport de leurs enfants.*
- Organisation et financement par le Département du transport en petit véhicule (adapté ou non).  
*Un transport de proximité et de qualité assuré par des professionnels, et contrôlé par le Département.*

Les détails relatifs à la prise en charge du transport scolaire des collégiens en situation de handicap sont disponibles sur [lenord.fr](http://lenord.fr)